

PROCES SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Compte-rendu affiché le mardi 15 avril 2014

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°37 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2013

Par 23 voix Pour et 9 abstentions, le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°38 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013

Par 21 voix Pour et 11 abstentions, le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°39 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2014

Par 21 voix Pour et 11 abstentions, le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

DELEGATION DE POUVOIR DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par 28 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des matières prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites définies, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Le conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Le Maire reçoit délégation afin de contracter :

A-Des instruments de couverture des risques de taux:

Ces instruments pourront être des contrats:

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

L'assemblée délibérante autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

B-Des produits de financement :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- Des emprunts obligatoires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,
- Et/ou des emprunts à barrière
- Et/ou des emprunts avec effet de levier maximum de 5

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

- Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :
- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte,
- Et notamment pour les réaménagements de la dette
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.

Le droit de préemption délégué au Maire ne pourra s'exercer par ce dernier que dans la limite d'un montant d'acquisition ne pouvant excéder 800 000€. Au-delà de cette somme, le Conseil municipal restera compétent.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Commune pendant toute la durée du mandat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'est pas pris en charge par l'assureur de la Ville ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4 000 000 € maximum ;

La consultation doit se faire dans la mesure du possible sur la base de deux propositions présentant toutes les conditions (indice, marge, commissions diverses).

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- La délégation au Maire s'exercera dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en vigueur délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par 30 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal fixe à huit le nombre de représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des huit représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Trois listes ont été déposées à savoir :

Liste Ensemble pour Etampes :

Amandine AULAS 28 voix

Patrick LEBEL 28 voix

Isabelle TRAN QUOC HUNG 28 voix

Jean-Claude TOKAR 28 voix

Gilbert DALLERAC 28 voix

Elisabeth DELAGE 28 voix

Patrick THOMAS 28 voix

Liste Etampes qui Ose et Agit :

Marie-Thérèse WACHET 2 voix

Pascal BONIN 2 voix

liste commune :

Mathieu HILLAIRE 2 voix

François JOUSSET 2 voix

A la suite du dépouillement, ont été élus à la représentation proportionnelle :

Liste Ensemble pour Etampes :

Amandine AULAS

Patrick LEBEL

Isabelle TRAN QUOC HUNG

Jean-Claude TOKAR

Gilbert DALLERAC

Elisabeth DELAGE

Patrick THOMAS

Marie-Thérèse WACHET

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Par 28 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil municipal, conformément aux statuts de la Caisse des écoles du 2 avril 2009, fixe à neuf le nombre de représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des neuf représentants au Conseil d'Administration de la Caisse des écoles. Trois listes ont été déposées à savoir :

Liste Ensemble pour Etampes :

Marie-Claude GIRARDEAU 28 voix

Bernard LAUMIERE 28 voix

Patrick LEBEL 28 voix

Mama SY 28 voix

Denise DEPOORTERE 28 voix

Colette WILK 28 voix

Béatrice DIABI 28 voix

Franck COENNE 28 voix

Claude MAZURE 28 voix

Liste Etampes qui Ose et Agit :

Marie-Thérèse WACHET 2 voix

Pascal BONIN 2 voix

Liste Etampes Citoyenne et Solidaire :

François JOUSSET 2 voix

A la suite du dépouillement, ont été élus :

Liste Ensemble pour Etampes :

Marie-Claude GIRARDEAU
Bernard LAUMIERE
Patrick LABEL
Mama SY
Denise DEPOORTERE
Colette WILK
Béatrice DIABI
Franck COENNE
Claude MAZURE

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Le Conseil municipal a procédé, pour la durée du mandat, à l'élection des représentants devant siéger au sein de différents établissements et organismes et a désigné :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUETTARD	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE GUINETTE	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE- CURIE	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GEOFFROY-SAINT- HILAIRE
Membres titulaires	Membres titulaires	Membres titulaires	Membres titulaires
F. MARLIN	F. MARLIN	M.C. GIRARDEAU	F. MARLIN
M.C. GIRARDEAU	M.C. GIRARDEAU	B. DIABI	M.C. GIRARDEAU
D. KEITA	E. DELOIRE	B. LAUMIERE	G. DALLERAC
Membres suppléants	Membres suppléants	Membres suppléants	Membres suppléants
C. VESQUE	B. LAUMIERE	D. DE POORTERE	B. LAUMIERE
G. DALLERAC	Mama SY	C.VESQUE	N. PABOUDJIAN
P. LABEL	C.VESQUE	C. MASURE	F. COENNE
Com. permanente	Com. permanente	Com. permanente	Com. permanente
M.C. GIRARDEAU	M.C. GIRARDEAU	M.C. GIRARDEAU	M.C. GIRARDEAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU L.E.P. LOUIS-BLERIOT	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE	CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPS B. DURAND	MISSION LOCALE
Membres titulaires	Membre titulaire	Membre Titulaire	Membre Titulaire
F. MARLIN	F. MARLIN	F. MARLIN	F. MARLIN
M.C. GIRARDEAU			
P.LABEL			
Membres suppléants			
B.LAUMIERE			
N.PABOUDJIAN			
G.DALLERAC			
Com. permanente			
M.C. GIRARDEAU			
		CONSEILLER CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	
		Membre Titulaire	
		E.DELOIRE	

Conseil de Vie sociale EHPAD. Maison retraite "Le Petit Saint Mars"
Membre titulaire
G.DALLERAC

Conseil de Vie sociale USLD (Unité de Soins Longue Durée) du CH SUD ESSONNE
Membre titulaire
G.DALLERAC

CA ASSOCIATION LES BOUTONS D'OR
Membre titulaire
E.DELOIRE

CONSEIL D'ETABLISSEMENT INSTITUT MEDICO- EDUCATIF "LA FEUILLERAIE"
Membre titulaire
G.DALLERAC

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT- JOSEPH
Membre
G.DALLERAC

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SHVS KOENIGSWARTER
Membre
E.DELAGE

C.A. DE L'ASSOCIATION AIDE AU PERSONNES INADAPTEES DU SUD ESSONNE (AAPISE)
Membre titulaire
E.DELAGE
Membre suppléant
G.DALLERAC

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France
Membre
G. BAUDOUIIN

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ETAMPES

Le Conseil municipal a procédé, pour la durée du mandat, à l'élection de cinq représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes (S.I.A.R.E), au scrutin majoritaire, conformément aux statuts dudit syndicat. Deux listes ont été déposées, à savoir :

Liste Ensemble pour Etampes :

Membres Titulaires

Franck MARLIN 28 voix
Bernard LAPLACE 28 voix
Gilles BAUDOUIIN 28 voix
Eric DELOIRE 28 voix
Isabelle TRAN QUOC HUNG 28 voix

Membres Suppléants

Bruno DA COSTA 28 voix
Gilbert DALLERAC 28 voix

Liste commune :

Membre Titulaire

Mathieu HILLAIRE 2 voix

Membre Suppléant

François JOUSSET 2 voix

A la suite du dépouillement, ont été élus :

Liste Ensemble pour Etampes

Membres Titulaires

Franck MARLIN
Bernard LAPLACE
Gilles BAUDOUIIN
Eric DELOIRE
Isabelle TRAN QUOC HUNG

Membres Suppléants

Bruno DA COSTA
Gilbert DALLERAC

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SUD ESSONNE

Le Conseil municipal a procédé, pour la durée du mandat, à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du Syndicat Intercommunal de Transport Sud Essonne, au scrutin majoritaire, conformément aux statuts dudit syndicat. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste Ensemble pour Etampes :

Membres Titulaires

Bruno DA COSTA 28 voix
Eric DELOIRE 28 voix

Membres Suppléants

Gilbert DALLERAC 28 voix
Franck COENNE 28 voix

Liste commune :

Membre Titulaire

François JOUSSET 2 voix

Membre Suppléant

Mathieu HILLAIRE 2 voix

A la suite du dépouillement, ont été élus :

Liste Ensemble pour Etampes

Membres Titulaires

Bruno DA COSTA
Eric DELOIRE

Membres Suppléants

Gilbert DALLERAC
Franck COENNE

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DE L'ETAMPOIS

Le Conseil municipal a procédé, pour la durée du mandat, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois, au scrutin majoritaire, conformément aux statuts dudit syndicat. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste Ensemble pour Etampes :

Liste commune :

Membre Titulaire

Bernard LAPLACE 28 voix

Membre Suppléant

Gilles BAUDOUIN 28 voix

Membre Titulaire

Mathieu HILLAIRE 2 voix

Membre Suppléant

François JOUSSET 2 voix

A la suite du dépouillement, ont été élus :

Liste Ensemble pour Etampes

Membre Titulaire

Bernard LAPLACE 28 voix

Membre Suppléant

Gilles BAUDOUIN

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RD 207 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°3

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 3 pour un montant de 6 000 €, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la ville, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents et le charge de l'exécution de la présente délibération.

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA RD 207 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°4

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section pour un montant de 37 980 €, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la ville, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents et le charge de l'exécution de la présente délibération.

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE BOIS BOURDON : DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°50

Par 25 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal autorise l'aménageur à déposer un permis d'aménager sur la partie du chemin rural n°50, approuve la cession de la partie du chemin rural n°50 au profit de l'aménageur LOTICIS, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et le charge de l'exécution de la présente délibération.

RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZK 287

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal approuve la cession de 200 m² cadastrée section ZK 287 à titre gratuit au profit de l'ADECE, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'association Diocésaine de Corbeil Essonne, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents, et le charge de l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLE DENOMINATION DU LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS BLERIOT

Par 26 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de suivre l'avis du Conseil d'administration du Lycée Louis Blériot, et de ne retenir aucune des propositions présentées à savoir dénommer le nouveau lycée Nelson MANDELA ou Alexandra DAVID-NEEL, lesquelles ne sont pas en cohérence avec les différentes dénominations des rues du quartier ;

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Point retiré de l'ordre du jour

DEMANDE D'INTEGRATION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE – DEMANDE D'AGREMENT

Par 30 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal approuve le dépôt d'une demande d'agrément auprès du Préfet de Région, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, et le charge de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION AU PROFIT DU SIREDOM D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ETAMPOIS POUR LA GESTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne à permettre l'occupation et l'intervention du SIREDOM sur le domaine public Etampois pour les points d'apport volontaire du verre actuels, selon les dispositions définies dans la « convention relative à la gestion des points d'apport volontaire de verre situés sur le territoire du SIREDOM », et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

EMPLOIS DE DEUX COLLABORATEURS DE CABINET DU MAIRE

Par 28 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal confirme et maintient l'inscription de deux postes de collaborateurs de cabinet au tableau des effectifs, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats des deux collaborateurs de cabinet ainsi que tous les documents s'y rapportant, et maintient l'inscription au budget communal, chapitre 012, charges de personnel, des crédits

nécessaires à ces recrutements, ceci dans le cadre et les limites fixées par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

Par 28 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide, de fixer l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L2123-20 et suivants du CGCT, y compris les majorations, de procéder à la répartition de cette enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-joint, le reversement de la part écartée des indemnités de fonction du Maire se faisant, le cas échéant, au profit de la collectivité, de décider du versement de ces indemnités à compter de l'entrée en fonction des élus et d'imputer la dépense afférente aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65.

FONCTION	PRENOM	NOM	% de base de référence IB 1015 - IM 821
Maire	Franck	MARLIN	74,20%
1er adjoint	Jean-Pierre	COLOMBANI	25,00%
2e adjoint	Marie-Claude	GIRARDEAU	25,00%
3e adjoint	Jean-Claude	TOKAR	25,00%
4e adjoint	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	25,00%
5e adjoint	Bruno	DA COSTA	25,00%
6e adjoint	Carole	VESQUE	25,00%
7e adjoint	Dramane	KEITA	25,00%
8e adjoint	Elisabeth	DELAGE	25,00%
9e adjoint	Gilles	BAUDOUIIN	25,00%
10e adjoint	Mama	SY	25,00%
Conseiller municipal délégué	Amandine	AULAS	25,00%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Evane	PEREIRA-ENGEL	25,00%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Bernard	LAPLACE	25,00%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Gilbert	DALLERAC	25,00%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Abdelaziz	KIKOU	25,00%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Bernard	LAUMIERE	25,00%
Conseiller Municipal, Délégué du Maire	Eric	DELOIRE	25,00%

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Par 28 voix Pour et 4 votes Contre, le Conseil municipal autorise l'inscription des crédits relatifs aux frais de représentation au budget communal.

FORMATION DES ELUS LOCAUX

A l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé sur le droit à une formation aux fonctions des élus, dans les seules limites fixées par les lois et décrets en vigueur et d'inscrire la dépense correspondante au budget communal, chapitre 65, autres charges de gestion courante.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grades	Postes Budgétés Situation Ancienne	Postes Budgétés Situation Nouvelle
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	7
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Rédacteur	11	13

REMUNERATION DES ANIMATEURS EN ACCUEIL DE LOISIRS DANS LES MAISONS DE QUARTIERS

Par 31 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide, pour les recrutements à venir, de substituer au système dit du « forfait » SMIC une rémunération sur indice, au prorata du temps de présence des agents, en effectuant une distinction selon les titres et les diplômes détenus.

- Les intervenants ne possédant aucun diplôme ou dont le BAFA est en cours, seraient rémunérés sur le 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (Indice Majoré 316).
- Les intervenants diplômés BAFA, seraient rémunérés sur le 5ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (Indice Majoré 320).

Ceux qui étaient rémunérés sur un forfait supérieur à l'indice 320, conserveraient à titre personnel leur niveau de rémunération antérieur, basé sur l'indice majoré 345.

- Les agents dont le BAFD est en cours, intervenant en qualité d'animateur au sein de la structure, seraient rémunérés sur le 5ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (Indice Majoré 320).

S'ils interviennent en qualité de directeur ou de directeur adjoint, ils seraient rémunérés sur le 9^{ème} échelon du grade d'Animateur Territorial (Indice Majoré 400).

- Les agents diplômé BAFD ou équivalent, intervenant en qualité d'animateur, seraient rémunérés sur le 5ème échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (Indice Majoré 320).

S'ils interviennent en qualité de directeur ou de directeur adjoint, ils seraient rémunérés sur le 9^{ème} échelon du grade d'Animateur Territorial (Indice Majoré 400).

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Par 31 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal désigne Carole VESQUE, si celle-ci est tirée au sort, représentante de la collectivité pour participer aux séances du Conseil de Discipline de Recours.

REGROUPEMENT DES COLLEGES ELECTORAUX VILLE D'ETAMPES, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, CAISSE DES ECOLES POUR LES ELECTIONS AUX ORGANISMES PARITAIRES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un Comité Technique, d'une Commission Administrative Paritaire et d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail communs pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir la parité au sein de cette instance et de maintenir à six le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Technique compétent pour les agents de la commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

MOTION : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Par 28 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal demande l'abrogation du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.